

BTS MV Maintenance des Véhicules



Option : Véhicules particuliers

Formation en apprentissage



Conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur

Arrêté du 3 avril 2018 modifiant l'arrêté du 11 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Maintenance des véhicules : option A : voitures particulières.

Règlement d'examen

ÉPREUVES			Candidats en apprentissage	
Nature des épreuves	Unités	Coef	Forme	Durée
E1-Culture générale et expression	U1	3	Ponctuelle écrite	4h
E2-Langue vivante étrangère anglais	U2	2	CCF	
E3-Mathématiques et Physique-Chimie	U3			
• Sous-épreuve : Mathématiques	• U31	2	CCF	
• Sous-épreuve : Physique-Chimie	• U32	2	CCF	
E4-Analyse des systèmes et contrôle des performances	U4	5	Ponctuelle écrite	6h
E5-Gestion d'une intervention	U5			
• Sous-épreuve : Relation client	• U51	2	CCF	
• Sous-épreuve : Intervention sur véhicule	• U52	5	CCF	
E6-Epreuve professionnelle de synthèse	U6			
• Sous-épreuve : Connaissance de l'entreprise	• U61	2	Ponctuelle orale	25 min
• Sous-épreuve : Mesures et analyse	• U62	5	Ponctuelle orale	25 min

Durée de validité des notes obtenues

Un candidat peut demander le bénéfice des épreuves ou sous-épreuves auxquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20. La durée de validité d'un bénéfice est de cinq ans à compter de sa date d'obtention.

Conditions d'obtention de dispenses d'unités

U1 - CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION

Les candidats à l'examen d'une spécialité de brevet de technicien supérieur, titulaires d'un brevet de technicien supérieur d'une autre spécialité, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un diplôme national de niveau III ou supérieur sont, à leur demande, dispensés de subir l'unité de "Culture générale et expression".

U2 – LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE 1 : ANGLAIS

L'unité U2 "Langue vivante étrangère 1" du brevet de technicien supérieur maintenance des véhicules et l'unité de "Langue vivante étrangère 1" des brevets de technicien supérieur relevant de l'arrêté du 22 juillet 2008 (BOESR n° 32 du 28 août 2008) sont communes.

Les bénéficiaires de l'unité "Langue vivante étrangère 1" au titre de l'une des spécialités susmentionnées sont, à leur demande, dispensés de l'unité U2 "Langue vivante étrangère 1".

D'autre part, les titulaires d'un diplôme national de niveau III ou supérieur, ayant été évalués en langue vivante pour obtenir ce diplôme, sont, à leur demande, dispensés de subir l'unité U2 "Langue vivante étrangère 1" du brevet de technicien supérieur maintenance des véhicules.

U31 – MATHÉMATIQUES

L'unité U31 «Mathématiques» du brevet de technicien supérieur maintenance des véhicules et l'unité de Mathématiques des brevets de technicien supérieur du groupement C sont communes.

Les bénéficiaires de l'unité de Mathématiques au titre de l'une des spécialités susmentionnées qui souhaitent faire acte de candidature à une autre de ces spécialités sont, à leur demande, dispensés de subir l'unité de Mathématiques.

D'autre part, les titulaires d'un diplôme national scientifique ou technologique de niveau III ou supérieur, ayant été évalués en Mathématiques pour obtenir ce diplôme, sont, à leur demande, dispensés de subir l'unité U31 "Mathématiques" du brevet de technicien supérieur maintenance des véhicules.

Blocs de compétences du BTS MV

Les blocs de compétences du BTS MV correspondent aux unités U1, U2, U3, U4, U5 et U6

Formation non éligible au CPF

Pôle Automobile
MAJ 01/09/2019



Externat Saint Joseph - La Cordeille
2229 route de Faveyrolles - 83190 Ollioules

